

LA DURDENT

LE COURRIER CAUCHOIS VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010

La bataille des moulins

Don Quichotte s'attaquait aux moulins à vent, dans le livre de Cervantes. Aujourd'hui, certains ont l'impression que l'administration s'attaque aux moulins à eau dans la vallée de la Durdent.

Roland Paumelle est propriétaire du moulin Sainte-Catherine à Oherville. L'ouvrage n'est pas une construction neuve : il a 450 ans. Comme beaucoup de propriétaires de moulins, il doit aujourd'hui se mettre en règle avec les lois et règlements, afin d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs : truite de mer, saumon, anguille... L'échéance est fixée à 2015.

Ancien chef d'une entreprise de mécanique et chaudronnerie située à Gruchet-le-Valasse, Roland Paumelle ne voit pas d'un trop bon

œil venir ces nouvelles contraintes. Il estime que pour les propriétaires de moulins entretenus comme le sien, le problème ne se pose pas, puisque « nos moulins, dit-il, ont des vannes qui assurent la migration quand elles sont normalement utilisées ». Mais ce qui le gêne le plus, c'est l'apparition dans les courriers officiels de l'administration et des services concernés d'un mot qui ne figure pas dans la loi. Ce mot, c'est libre. « La loi L 432/6, précise Roland Paumelle, stipule que dans les cours d'eau dont la

liste est fixée par décret, après l'avis des Conseils généraux, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs ; l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs ».

150.000 à 850 000 euros

Pour le retraité cauchois, plus habitué à concevoir des procédés industriels qu'à jouer avec les mots, l'Europe demande de regarder quels sont les améliorations qui peuvent être apportées pour assurer la circulation des poissons migrateurs, mais il récusé le terme de « libre » utilisé par certains responsables et que les associations syndicales autorisées ont dû inscrire dans leurs statuts, car, dit-il : « Rétablir la libre circulation des poissons veut dire : priorité à remettre les rivières dans leur état naturel, libre de tout obstacle, comme avant la mise en place de notre patrimoine et de nos droits à usage de l'eau ».

Supprimer l'obstacle, pas l'ouvrage

Le ministère de l'Environnement a rappelé récemment quelques « éléments de cadrage pour la mise en œuvre efficace du plan ». Notamment que « la restauration de la continuité écologique passe par la suppression de l'obstacle à cette continuité, ce qui ne signifie pas nécessairement la suppression de l'ouvrage. Des solutions de gestion ou d'aménagement, telles que des ouvertures régulières de vannes ou des passes à poisson, permettent l'atténuation de l'effet de l'obstacle tout en maintenant l'ouvrage et son usage. Les ouvrages non entretenus doivent de préférence être modifiés afin d'assurer par leurs caractéristiques mêmes la continuité écologique (arasement, brèches, démolition, etc.)



Roland Paumelle veut faire respecter le « droit d'eau » des propriétaires de moulins

Mais surtout, cette mise aux normes va coûter des millions. Pour donner une idée, une étude pour une rivière comme la Durdent coûte plus de 150.000 euros. Pour un moulin (il y en a plus d'une vingtaine le long de la rivière), le coût des travaux peut varier de 150.000

à 850.000 euros, selon l'option choisie). Certes le coût des travaux est largement subventionné grâce notamment à des fonds européens, mais il reste un petit pourcentage à la charge du propriétaire et l'entretien est à ses frais.

■ CHRISTOPHE DUPUIS